



## **SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ**

**Association sans but lucratif**

**Numéro d'entreprise : 424063016**

**Siège social et stand**

**Rue de l'enseignement 5a**

**B-7140 Morlanwelz**

**Tél : 064 / 45 93 38**

**Notre site internet : [WWW.SRT-Morlanwelz.be](http://WWW.SRT-Morlanwelz.be)**

### **Procédure pour accès aux Mensuels.**

#### **Payement.**

Le Tireur désireux de s'inscrire pour les mensuels est prié de payer à la caisse du bar.

Le préposé du bar vous donne en retour une souche avec :

1. La somme payée (10 ou 2.5 €) ;
2. votre nom ;
3. la discipline tirée.  
exemple : 10 €, D11, Martignoni William

2 possibilités de payement :

1. Abonnement annuel : 10 € pour 10 matchs dans une seule discipline;
2. Payement pour un seul mensuel : 2,5€.

#### **Enregistrement.**

Dans les tableaux des mensuels, le commissaire indique la date de la souche de payement :

- dans la colonne « payement » si c'est un abonnement annuel (10€) ;
- dans la colonne du mois voulu du mensuel (2.5 €).

#### **Délai.**

Les mensuels se tirent de Février à Novembre (10 ou 6 mensuels), 15 décembre pour les retardataires.

#### **Périodicité.**

Les tireurs tirent un seul mensuel par discipline / mois (pas 2, pas 3).

Exceptions :

- Des raisons médicales : décision du commissaire de tir ;
- Des congés : le mensuel peut être tiré le mois précédent ;
- Un championnat identique au mensuel peut compter comme mensuel mais uniquement si le tireur le déclare anticipativement au commissaire.

#### **Remarques**

- Pour les tireurs de l'école de tir, le mensuel est gratuit.
- Pour les disciplines D11, D09 : ceux-ci peuvent être tirés sur cibles électroniques.
- Pour les mensuels D13 et D16, un calendrier annuel pour 6 mensuels est programmé. Un rattrapage est prévu.
- Voir tableau résumé des différents mensuels.